



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la route ;  
VU l'organisation de la fête de la Pentecôte ;

**CONSIDERANT** que la manifestation organisée par le Comité des Fêtes aura lieu le dimanche 15 mai 2016 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite le 15 mai 2016 de 8 heures à 22 heures dans la rue du Foyer, entre le n°1 et le n°5, sauf pour les véhicules de secours.

**Article 2 :** Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit dans cette même rue.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- \* M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- \* M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- \* Le SDIS
- \* Le Comité des Fêtes
- \* Affichage

Eckwersheim, le 4 mai 2016

Le Maire  
Michel LEOPOLD

